

N°DCA-2024-010

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoir :
1
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**BUDGET ANNEXE RESTAURATION
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023**

Le 21 mars 2024, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 05 mars 2024, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Claire GUEROULT, Dominique TESSIER.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mmes Anne-Sophie CLABAUT, Patricia RENOUE.

MM. Pierre AUBRY, Jean-Michel MAUGER.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Thierry LEMARIE.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoir :

Monsieur Nicolas ROULY à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée.

MM. Gérard COLIN – représenté, Guillaume COUTEY – représenté, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Lieutenant-Colonel Chris CHISLARD, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Patrick D'ANGELO, payeur départemental par intérim.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

| Projet d'établissement | | |
|-------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Les Politiques | Les Axes Stratégiques | Les Segments de Travail |
| Toutes | Tous | Tous |

*
* *

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-1 et L1424-29,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- la délibération n°DCA-2023-065 portant sur l'approbation d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature M57,
- la délibération n° DCA-2024-002 et le débat qui s'est déroulé le 25 janvier 2024 suite à la présentation des orientations budgétaires pour 2024.

*
* *

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur), le cas échéant,
- le compte de gestion s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le résultat de clôture prévisionnel du budget annexe du Sdis 76 pour 2023 s'établit ainsi qu'il suit :

| | Réalisations | Reste à réaliser | Total |
|------------------------------|---------------------|-------------------------|-------------------|
| Fonctionnement | | | |
| Recettes | 860 920,64 € | 0,00 € | 860 920,64 € |
| Dépenses | 860 920,64 € | 0,00 € | 860 920,64 € |
| Résultat de l'exercice | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat 2022 reporté | 0,00 € | | 0,00 € |
| Résultat 2023 fonct. | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Investissement | | | |
| Recettes | 12 270,78 € | 0,00 € | 12 270,78 € |
| Dépenses | 9 879,08 € | 0,00 € | 9 879,08 € |
| Résultat de l'exercice | 2 391,70 € | 0,00 € | 2 391,70 € |
| Résultat 2022 reporté | 5 612,41 € | | 5 612,41 € |
| Résultat 2023 Inv. | 8 004,11 € | 0,00 € | 8 004,11 € |
| Résultat final global | 8 004,11 € | 0,00 € | 8 004,11 € |

La section d'investissement présente un excédent de financement de 8 004,11 €. Il n'y a donc pas de réserve obligatoire à constituer au compte 1068.

Le solde de fonctionnement de l'exercice 2023 est égal à 0 € grâce à la subvention d'équilibre provenant du budget principal pour un montant de 512 275 €. Il n'y a pas de résultat de fonctionnement à reporter.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget annexe.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20240321-DCA-2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Affichage : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 28/03/2024
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER